



école des
SENTIERS

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

**PROGRAMME D'ÉDUCATION
INTERMÉDIAIRE**

Déclaration de mission de l'IB



Le Baccalauréat international a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

À cette fin, l'organisation collabore avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation internationale stimulants et des méthodes d'évaluation rigoureuses.

Ces programmes encouragent les élèves de tout pays à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion, et à comprendre que les autres, en étant différents, puissent aussi être dans le vrai.

L'intégrité intellectuelle constitue un aspect fondamental de l'IB et une qualité importante du profil de l'apprenant à développer chez nos élèves. « Nous adhérons à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possédons un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité et des droits de chacun, partout dans le monde. Nous sommes responsables de nos actes et de leurs conséquences. »¹ L'application de tous ces principes permet le développement d'un climat de confiance propice à l'enseignement et à l'apprentissage au sein du PEI.

Notre politique de l'intégrité intellectuelle veut accompagner les élèves dans leurs apprentissages en les rendant de plus en plus autonomes et responsables vis-à-vis de la recherche. De plus, elle est une source fiable à laquelle notre communauté scolaire (les élèves, les parents, les enseignants, la direction et le conseil d'établissement) peut se référer afin de favoriser une même compréhension et une même application des principes d'intégrité et d'honnêteté. Nos élèves sont donc encouragés à développer leur pensée critique et créative dans des travaux fondés sur la recherche.

Notre politique d'intégrité intellectuelle est divisée en huit sections :

- L'intégrité intellectuelle ;
- L'intégrité intellectuelle au PEI ;
- Les définitions ;
- Le processus de contrôle ;
- Le soutien aux élèves ;
- Les conséquences ;
- La procédure de révision ;
- Le suivi et la diffusion de la politique.

¹ ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, Programme d'éducation intermédiaire, *le profil de l'apprenant de l'IB*, <http://www.ibo.org/globalassets/publications/ib-learnerprofile-fr.pdf>, page consultée le 10 octobre 2019.

Qu'est-ce que l'intégrité intellectuelle ?

Les programmes de l'IB encouragent les élèves à effectuer des recherches, à entreprendre des actions et à réfléchir de manière critique sur leurs apprentissages et sur la façon dont ceux-ci influencent leurs attitudes et leurs comportements. Les élèves doivent être capables :

- d'explicitement leur pensée et ce qu'ils ont appris ;
- de préciser la manière dont ils ont développé leurs idées ;
- de démontrer les opinions qu'ils ont suivies ou rejetées.

C'est là toute l'essence de l'intégrité intellectuelle : faire de la transparence le fil conducteur de la connaissance, de la compréhension et de la réflexion.² Le rôle de l'École des Sentiers n'est pas seulement de faire acquérir des compétences et des connaissances, mais aussi de former de futurs citoyens critiques, capables d'engagement, des personnes intègres et accomplies, capables de discernement et dotées d'un sens éthique.

L'intégrité intellectuelle est étroitement liée au profil de l'apprenant de l'IB, qui est la déclaration de mission de l'IB transposée en un groupe d'objectifs d'apprentissage pour les élèves d'aujourd'hui. Elle se rapporte également au développement des compétences d'autogestion, de recherche, de réflexion, de collaboration et de communication des élèves. Dans tous les aspects de la vie, il est normal d'adapter ou de s'inspirer des idées ou du travail de tiers. S'appuyer sur le travail d'autrui pour produire un travail authentique est une pratique acceptable. Cependant, à une époque où chacun est submergé par un flot d'informations et d'opinions, les jeunes apprenants peuvent avoir des difficultés à comprendre le concept de propriété intellectuelle. Nous devons les amener à comprendre qu'utiliser le travail d'autrui est une pratique acceptable, mais qu'elle doit être faite avec honnêteté, en indiquant de manière explicite la source du travail utilisé. Un élève évoluant dans un environnement

² ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, Programme d'éducation intermédiaire, *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, Genève, Suisse, septembre 2014, p.86.

d'apprentissage propice sera consciencieux et deviendra un apprenant permanent agissant avec intégrité dans tous les domaines de sa vie.³

Les définitions

Afin de créer un travail faisant preuve d'intégrité intellectuelle, les élèves doivent se référer au guide méthodologique disponible sur le site Internet de l'école. Celui-ci est également présenté et utilisé par l'équipe du PEI.

1- Travail authentique et l'honnêteté :

« Un travail authentique est un travail basé sur les idées originales de l'élève et qui cite toutes les idées et tous les travaux empruntés à autrui. »⁴

Afin d'éviter le plagiat et la fraude, l'élève doit se montrer responsable en regard des principes suivants :

- Tout emprunt cité textuellement doit être placé entre guillemets et accompagné d'une référence complète (nom de l'auteur, titre de l'ouvrage, éditeur, année, page) ;
- Tout emprunt d'idées, de théories ou d'opinions doit être accompagné d'une référence complète ;
- Dans le cas d'un travail d'équipe, tous les élèves signataires en partagent la responsabilité ;
- Il est inacceptable de paraphraser (reprendre les idées ou les opinions, mais en utilisant la reformulation) de quelqu'un en faisant passer ses propos pour les nôtres, et ce, qu'il s'agisse d'un texte (incluant les statistiques et les images) provenant d'un livre, d'une revue, d'un quotidien, d'un site Internet ou d'un logiciel d'intelligence artificielle.

³ ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, Programme d'éducation intermédiaire, *l'intégrité intellectuelle dans le Programme d'éducation intermédiaire*,

http://eei.csp.qc.ca/files/2019/09/Depliant_int%C3%A9grité_intellectuelle_pei.pdf, page consultée le 10 octobre 2019.

⁴ ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, Programme d'éducation intermédiaire, *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, Genève, Suisse, septembre 2014, p.86.

2- Mauvaise conduite⁵ :

L'IB définit la mauvaise conduite comme un comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève dans une ou plusieurs des composantes de l'évaluation.

La mauvaise conduite inclut les éléments suivants :

- Le plagiat : une élève présente, intentionnellement ou non, les idées, les propos ou le travail d'une autre personne comme étant les siens, sans en citer la source de manière correcte, claire et explicite. Par exemple : faire du copier-coller d'un site web ou copier le texte de quelqu'un d'autre, utiliser l'intelligence artificielle sans en citer la source de manière correcte (voir Annexe I), et ce, même si quelques mots sont remplacés, regarder les réponses sur la feuille d'un voisin durant un examen, utiliser du matériel non autorisé durant un examen, etc.
- La collusion : un élève contribue à une mauvaise conduite en autorisant qu'un autre élève copie son travail ou le présente comme sien pour l'évaluation. Par exemple : prêter son travail à un ami pour qu'il le copie.
- La reproduction d'un travail : un élève présente un même travail pour différentes composantes de l'évaluation. Par exemple : remettre le travail d'un élève de l'année précédente, en tout ou en partie.
- Mauvaise conduite lors d'un examen : possession de matériel non autorisé (téléphone cellulaire, dictionnaire électronique, notes de cours, aide-mémoire rédigé par une autre personne, dispositif électronique, logiciel d'intelligence artificielle (voir Annexe I), etc.) ou tout autre comportement procurant un avantage déloyal lors d'une évaluation. Par exemple : écrire des réponses sur un petit papier, utiliser un appareil électronique, faire des signaux entre deux ou un groupe d'élèves pour échanger des réponses, mettre délibérément à vue une copie

⁵ Ibid., p.105.

d'évaluation dans le but qu'un autre élève s'en inspire ou copie, etc.

- Divulgence d'informations : communiquer des informations à d'autres élèves ou recevoir des informations émanant d'autres élèves relatives au contenu d'une épreuve avant que tous aient terminé l'évaluation.

Notre processus de contrôle

Lors d'une évaluation, il est formellement interdit d'avoir en sa possession tout appareil électronique (téléphone, baladeur numérique, montre intelligente, dispositif électronique, l'utilisation d'un logiciel d'intelligence artificielle (voir Annexe I) etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction ou la création de textes, l'enregistrement ou la consultation de données.

Il est formellement interdit d'avoir en sa possession du matériel non autorisé en fonction de l'épreuve. L'élève qui contrevient à ces règles s'expose à ce que son épreuve soit traitée comme du plagiat.

Soutien aux élèves et responsabilités de la communauté scolaire

Dès la première année au sein du PEI, nous mettons en place les mesures nécessaires afin d'aider les élèves à adopter des comportements acceptables et à faire les bons choix quant à la réalisation de leurs travaux.

À cette fin, les enseignants utilisent différents travaux et activités pour enseigner ce qu'est un travail authentique et comment bien citer les sources utilisées. Par leur soutien équitable et leurs conseils, ils aident les élèves à développer leur sens de l'intégrité intellectuelle. Des ateliers de recherche documentaire et d'analyse de sources sont offerts en classe par notre technicienne en documentation pour chaque année du programme. En quatrième secondaire,

un atelier peut être également offert aux élèves en collaboration avec le Cégep de Limoilou. Des modèles pour les différentes sources d'information ainsi qu'un guide complet des méthodologies du travail pour la mise en page des travaux se retrouvent sur le site Internet de l'école dans la section PEI. Finalement, chaque enseignant pourra guider les élèves dans la réalisation de travaux où la citation des sources est nécessaire.

Les conséquences en cas de plagiat

Voici notre procédure qui s'applique en cas de plagiat :

Lors de travaux ou devoirs :

L'élève reconnu avoir plagié verra son travail ou devoir annulé. Il devra reprendre son travail ou se voir dans l'obligation de refaire un travail équivalent. Les travaux plagiés qui ont une valeur sommative pourraient se voir attribuer la note de « 0 » si l'enseignant juge qu'il n'y a pas de possibilité de reprise. Une note est consignée au dossier de l'élève et les parents seront informés de la situation.

Lors d'un examen de l'établissement :

L'élève reconnu coupable d'avoir plagié se verra attribuer la note «0» pour cet examen. La direction de l'établissement sera informée de tout cas de plagiat. L'information sur la situation du plagiat sera consignée au dossier de l'élève et les parents seront informés de la situation et des conséquences. En cas de récidive(s), la note « 0 » s'appliquera et le dossier de l'élève sera soumis à la direction afin qu'un plan d'action soit mis en place pour régler la situation.

Lors d'un examen du Centre de services :

L'élève reconnu coupable d'avoir plagié sera expulsé de la salle d'examen. Un rapport écrit et les preuves de plagiat doivent être présentés à la direction de l'établissement par le surveillant ou le responsable de l'examen. La direction de l'établissement, en collaboration avec

l'enseignant, déterminera le droit ou non à la reprise de l'examen pour l'élève ainsi que le moment de la reprise le cas échéant.

Lors d'une épreuve du ministère de l'Éducation (MÉQ) :

L'élève reconnu coupable d'avoir plagié sera expulsé de la salle d'examen. Un rapport écrit et les preuves de plagiat doivent être présentés à la direction de l'établissement par le surveillant ou le responsable de l'examen. Selon le guide de la sanction des études du MEQ, les procédures suivantes seront appliquées :

- Remise du rapport écrit et des preuves à la direction ;
- Lorsque la direction a établi qu'il s'agit bien d'un cas de plagiat, elle signe le rapport et les cahiers d'examen en annotant la mention *plagiat* ;
- L'information doit être transmise à l'autorité parentale de l'élève par la direction ;
- La direction transmet la décision et les documents aux autorités du Centre de services scolaire en lien avec la Direction de la sanction des études ;
- Les autorités du Centre de services scolaire transmettent l'information au MÉQ et la sanction « ANN » (annulé) sera inscrite au dossier et sur le relevé de l'élève ;
- L'élève sera soumis aux modalités et décisions du MÉQ pour la reprise de l'examen.

Le but de la conséquence est de soustraire l'élève à un avantage déloyal ainsi que de dissuader d'autres élèves de faire la même chose. En cas de litige, l'élève peut faire valoir son point de vue. Pour encadrer sa démarche, il peut consulter la procédure de gestion des plaintes du PEI disponible sur le site web de l'école.

La procédure de révision

Les parents, l'élève ou ses représentants légaux peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique par un ou des membres du personnel de l'école.

1. Toute demande doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande au plus tard 10 jours ouvrables après la remise du bulletin. Si un parent désire consulter un examen, il doit prendre un rendez-vous à l'école. Pour le bulletin de fin d'année, la demande devra être faite avant le 2^e vendredi du mois d'août.
2. Sur réception d'une demande, la direction en avise l'enseignant concerné et lui demande s'il accepte de réviser la note en analysant à nouveau le dossier de l'élève.
3. Si l'enseignant accepte la révision, celui-ci analysera le dossier de cet élève dans un délai de 5 jours et la direction apportera les correctifs, s'il y a lieu, au dossier de l'élève. La direction communiquera le résultat aux parents et à l'élève concerné.
4. Si l'enseignant refuse la révision, il exprimera ses motifs par écrit à la direction. La direction communiquera la décision et les motifs aux parents de l'élève concerné ou l'élève majeur.
5. Si les parents et l'élève poursuivent leur démarche de demande de révision de notes, la direction fera appel un enseignant au besoin et à un professionnel à la pédagogie de la même discipline.
6. En cas de refus des représentants du personnel enseignant de participer à un tel comité, la direction prend les moyens qu'elle juge appropriés pour traiter la demande du parent.
7. À la suite des recommandations du comité, la direction prendra une décision concernant cette demande de révision et en informera les parents.

Suivi et Diffusion

Le tuteur est responsable de présenter la politique aux élèves et de s'assurer de leur compréhension. Lors de la rencontre de parents en septembre de chaque année, le tuteur avise les parents de l'existence de la politique ainsi que des règles de conduite concernant l'intégrité scolaire.

L'école des Sentiers considère que la compréhension et la collaboration des parents constituent des éléments essentiels quant à la valorisation de l'intégrité en milieu scolaire. La politique d'intégrité en milieu scolaire est publiée sur le site web de l'école dans la section « PEI ». Sous la responsabilité de l'équipe de direction pédagogique, la politique sera révisée annuellement. Le processus se fait en équipe-PEI pour être diffusé par la suite à l'ensemble de la communauté scolaire.

Politique rédigée en 2019 par :

Annick Drouin, Danielle Plamondon, Patrick Filteau, Marie-Ève Pépin, enseignants au PEI ;

Mélanie Tremblay, enseignante et coordonnatrice du PEI ;

Sandra Ouellet, directrice adjointe responsable du PEI.

Politique révisée en octobre 2023 par :

L'ensemble de l'équipe PEI (enseignants et l'équipe de direction pédagogique) et présentée au CPE et CE de notre établissement.

ANNEXE I

Utilisation d'un logiciel d'intelligence artificielle

Afin de respecter les fondements de notre politique d'intégrité, nous croyons qu'il est de notre devoir de définir des directives claires et éthiques pour l'utilisation des logiciels d'intelligence artificielle. Le recours à cet outil peut être très utile et le parcours au secondaire est d'ailleurs un temps privilégié pour apprendre à en tirer profit de façon critique et responsable.

Il est important de respecter les normes d'originalité et de ne pas présenter le contenu généré par un logiciel d'intelligence artificielle comme votre propre travail. Tout plagiat ou tentative de plagiat est strictement interdit et sera traité conformément à la présente politique.

Nous encourageons les élèves à réviser et à éditer soigneusement le travail contenant des informations générées par un logiciel d'intelligence artificielle pour s'assurer de sa pertinence et de son exactitude au contexte spécifique du travail.

N.B. Avant d'utiliser ces outils, il est de la responsabilité de l'élève de consulter l'enseignant afin de s'assurer que l'utilisation de ceux-ci est permis dans le cours.

Toute contribution d'un logiciel d'intelligence artificielle doit être clairement mentionnée.

Voici la façon de citer cette source :

Voici les recommandations selon les normes de l'APA :

- Décrivez la façon dont vous avez utilisé l'outil d'intelligence artificielle dans une annexe en incluant la question/requête que vous avez utilisée **chaque fois** que vous citez une réponse provenant de cet outil.
- Ajoutez si possible, en annexe, le texte intégral de toutes les réponses plus longues du logiciel que vous citez.

Modèle :

- Nom de l'outil. (AAAA). *ChatGPT* (version du jour mois) [question/sujet de recherche utilisée]. URL

Exemple :

- OpenAI. (2023). *ChatGPT* (version du 27 mai) [comment appliquer le modèle porter à l'industrie des batteries au lithium]. <https://chat.openai.com/c/a4a6117c-0c54-4884-bcb5-d1b0752b50e6>⁶

Finalement, nous considérons qu'utiliser ces logiciels comme outil complémentaire pour soutenir la création de contenu ne devrait pas remplacer le processus de réflexion, de recherche et d'analyse propre de l'élève. L'utilisation de ces logiciels ne dispense pas de l'obligation d'apporter une réflexion personnelle et critique afin de soumettre un travail authentique.

⁶ HEC MONTRÉAL, *Bibliographie selon le style HEC Montréal* (2 juin 2023), https://libguides.hec.ca/style-hec/outils_intelligence_artificielle, page consulté le 17 octobre 2023.

RÉFÉRENCES

- BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB, publiée en 2014 avec mise à jour en 2016, Genève. 25 pages.
- BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Le guide des principes à la pratique, publié en 2014, Genève. 152 pages.
- MEES. Règlement et procédures des épreuves uniques.
- OpenAI. (2023). *ChatGPT* (version du 25 octobre) [rédiger une politique d'intégrité sur l'utilisation de ChatGpt dans un travail]. <https://chat.openai.com/c/7abec13d-cba5-433f-b4f1-692995adf829>
- POLYVALENTE DE CHARLESBOURG. Politique d'intégrité en milieu scolaire, révisée septembre 2019, 16 pages.